

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 mai. — On lit dans le *Standard* : Le colonel Fox voulant donner, à lord John Russell, l'occasion de se faire élire membre de la chambre des communes, a donné sa démission de représentant de Stroud, (Stroud est une ville contenant environ 5000 habitans, comprenant, avec les villages voisins, environ 1300 électeurs.)

Le colonel Fox lui-même s'est présenté dans une réunion des électeurs, où il fut reçu avec de nombreuses acclamations. Il a déclaré alors aux électeurs qu'il considérait la non-élection de lord John Russell, à Devonshire, comme une calamité publique. Il a exprimé son désir de voir accueillir sa résolution d'une manière favorable par l'assemblée.

Lord John Russell a parlé également dans cette assemblée; son discours a été couvert d'applaudissemens. — Il paraît que la retraite du duc de Palmella n'a pas été la suite d'un arrangement à l'amiable, comme on l'avait d'abord représenté. Le comte de Villa-Réal, bien qu'il soit le beau-frère du duc, avait conçu des soupçons sur sa conduite, et c'est le manque de confiance que lui ont montré ses collègues qui a engagé le duc à se retirer. Le comte de Villa-Réal est nommé ministre des affaires étrangères, et le comte Linharès, président du conseil. Lisbonne est parfaitement tranquille.

FRANCE. — Paris, le 16 mai.

COUR DES PAIRS.

Séance du 15 mai. — Le 46^e régiment de ligne et la 1^{re} légion occupent les postes. Dans la tribune réservée au corps diplomatique, nous remarquons une personne attaché à l'ambassade turque. A midi et quart les accusés sont introduits, ils sont comme à la dernière séance au nombre de 23. L'appel nominal constate la présence de 162 pairs. On nous assure que deux accusés exclus de l'audience par l'arrêt de la cour des pairs, MM. Beaume et Montaxier ont été comme malades transférés dans une maison de santé.

M. le greffier et son adjoint donnent successivement lecture des passages de l'acte d'accusation qui concernent la fin des faits généraux de Paris, d'Épinal et de Lunéville. Et les faits particuliers relatifs à chaque accusé.

A 2 heures et demie l'audience est suspendue. A 3 heures la cour rentre en séance et le greffier aborde la relation des faits relatifs aux accusés de la cathédrale de Lyon.

MM. Trelat et Michel (de Bourges) ont écrit à M. Pasquier pour lui déclarer que seuls ils ont signé réellement l'adresse. Le temps leur manquait pour la soumettre à l'approbation de leurs amis; ils ont cru pouvoir compter sur leurs adhésions, et ont fait publier les noms. Il est à remarquer que la pièce incriminée n'a point paru dans le national.

Voici la composition de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Persil, relativement MM. Cormenin, et Audry de Puyraveau.

1^{er} Bureau, M. François Delessert; 2^e, M. Sapay; 3^e, M. Bessière; 4^e, M. Sauzet; 5^e, M. Rémusat; 6^e, M. Jacqueminot; 7^e, M. Augustin Giraud; 8^e, M. Parant; 9^e, M. Salvandy.

Le *Journal de Paris* présente le tableau suivant de la répartition des votes dans les bureaux de la chambre des députés.

Bureaux.	MM.	Voix.	MM.	Voix.
1 ^{er}	F. Delessert,	23	Laurence,	21
2 ^e	Sapay,	26	Lavielle et Leyraud,	48
3 ^e	Bessière,	26	Nicod,	47
4 ^e	Sauzet,	25	Odilon-Barrot,	47
5 ^e	Rémusat,	26	F. Réal et Etienne,	46
6 ^e	Jacqueminot,	29	Comte,	40
7 ^e	A. Giraud,	25	Hector d'Aulnay,	46
8 ^e	Parant,	34	de Tracy,	41
9 ^e	Salvandy,	34	Golbéry et Baudé,	40

De ces chiffres, le journal ministériel conclut qu'il y a une majorité de 111 voix en faveur de l'autorisation.

Voici en quels termes le *Journal des Débats* appuie la décision prise par la chambre des pairs, et d'après laquelle les signataires de l'adresse aux accusés d'avril devront comparaître à sa barre :

« Nous n'avons point à examiner ici le caractère de la lettre incriminée; mais voici ce que nous dirons : Ce que la chambre des pairs représente en ce moment, ce que les journaux de l'opposition ne cessent d'attaquer en elle, c'est la charte. Ce qu'elle défend, c'est moins sa propre dignité que l'indépendance et l'autorité de la justice, ou, pour mieux dire, ce sont les principes conservateurs de toute société. Jamais nous n'avons pu admettre pour les grands corps de l'état cette prétendue maganimité qui, pour n'avoir point à réprimer l'outrage, fait semblant de ne le pas voir. Les grands corps de l'état sont redevables au public de leur propre dignité. Ils manquent au pays quand ils ne savent pas se faire respecter. Mais ici encore une fois, il y a quelque chose de plus que la dignité même de la chambre des pairs compromise, le coup va droit au cœur de la société. Une puissance rivale s'élève à côté de la puissance publique; un gouvernement insurrectionnel proclame et enregistre ses actes à la face du gouvernement national qu'il brave et qu'il foule aux pieds. Il a ses lois, ses juges, ses peines et ses récompenses. Ce que nos lois proscrivent, il l'encourage. Ce qu'elles châcient, il l'honore, et cela publiquement ! Qui donc est maître en France ? A qui dois-je obéir ? Y a-t-il deux peuples sur le même sol; deux gouvernemens, deux lois, deux justices ?

« Laissez donc une pareille question indécise ! Négliguez, comme un jeu d'enfant, cette usurpation flagrante de toutes les prérogatives de la souveraineté ! Que le magistrat s'enveloppe dans son hermine et se laisse tranquillement insulter ? Que vos lois impuissantes sommeillent, tandis que d'autres lois s'élèvent à côté d'elles, toutes gonflées de menaces et d'orgueil ! Le jour viendra enfin où vous n'aurez plus qu'un fantôme d'autorité qui, vraiment alors, ne vaudra pas la peine que vous le défendiez ! Plus la chambre des pairs est élevée, moins il lui est permis de négliger d'audacieuses attaques qui frappent en elle tout ce que la justice a de plus imposant, tout ce que les lois ont de plus sacré. La chambre des pairs doit aux tribunaux l'exemple de son courage et de sa fermeté, elle doit son appui aux lois. Elle doit à la société tout entière le maintien des principes sans lesquels il n'y a plus de société. Quand la chambre des pairs aura fermé les yeux sur les outrages dont elle est l'objet, exigerez-vous plus de sévérité et plus de vigilance d'un tribunal de trois juges ? Demanderez-vous à douze jurés d'avoir plus de courage que cent soixante pairs de France ? Qui défendra ses droits, quand la chambre des pairs aura fait le sacrifice des siens ? L'honneur de la chambre des pairs c'est d'être, en ce moment, à l'avant-garde de la société. Reculer, pour elle, ne serait pas céder de ses prérogatives, mais manquer à son devoir. La chambre des pairs ne fuira pas plus devant cette émeute morale que la garde nationale et l'armée n'ont fui devant les coups de fusil.

« Le pays nous n'en doutons pas, appuie tout entier la chambre des pairs dans cette lutte décisive. Qui donc ne sent pas que sa liberté, sa sûreté, ses intérêts sont tous compromis dans cette grande et inouïe violation du respect dû à la justice ? On prête au pays d'autres sentimens ; on lui fait tenir un autre langage, je le sais. Mais lui, que dit-il ? que demande-t-il au gouvernement, si

ce n'est de la force ? De quoi se plaint-il, si ce n'est de ne pas se sentir suffisamment protégé par les lois et par les pouvoirs publics ? D'où vient son malaise et son mécontentement, si ce n'est de ne rencontrer nulle part un point d'appui assez ferme, une autorité sûre de soi, une loi sur l'exécution de laquelle on puisse compter ! Chercher la popularité dans la faiblesse, c'est l'effet d'un aveuglement grossier. On n'y trouverait que le mépris. En abandonnant la société dans ces circonstances critiques, la chambre des pairs se perdait à jamais ; quand son nom fût resté dans la charte, son autorité n'était plus nulle part ; quelques difficultés qu'elle puisse rencontrer aujourd'hui dans l'accomplissement de ses devoirs, avec la volonté qu'elle a de les surmonter, elle les surmontera toutes. D'un côté il y a sans doute un parti audacieux, que rien n'arrête, qui ne respecte que les autorités qu'il se donne et les lois qu'il se fait, un parti dont le petit nombre est, en quelque sorte, couvert par l'appui qu'il trouve dans l'opposition. Mais, de l'autre, il y a toutes les forces réelles de la société, la masse des citoyens paisibles qui veulent vivre sous la protection des lois, et qui s'indignent de voir la justice outragée, les électeurs, la garde nationale, la chambre des députés. La chambre des pairs ne s'abandonnera pas elle-même, le pays ne l'abandonnera pas. Quiconque arborera courageusement le drapeau des lois, de la justice et de l'ordre est sûr de voir la France se rallier et tenir ferme auprès de lui. »

M. le prince de Talleyrand est arrivé à Paris. Il compte n'y rester que trois ou quatre jours, et repartir pour une de ses terres dans le département du Nord.

— Hier, dans l'après-midi, M. le prince de Talleyrand a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— Lord Elliot a été reçu hier par M. de Broglie. Il est parti immédiatement pour Londres.

— M. le comte Alexis de Noailles, ancien député et ancien ministre, est mort ce matin, à six heures et demie, des suites d'une longue et douloureuse maladie.

— La femme Jacques Boulen, de Brachy, près de Dieppe, se faisait remarquer depuis un mois par l'ampleur énorme de sa grossesse, elle a senti jeudi dernier les premières douleurs de l'enfantement, et le lendemain elle avait mis au monde quatre enfans, deux garçons et deux filles. Tous quatre étaient encore bien portant le soir. Ils sont arrivés dans l'ordre suivant : un le jeudi même et trois autres d'heure en heure dans la journée de vendredi. La femme Boulen n'est pas trop épuisée de cette couche extraordinaire.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 MAI.

On lit ce qui suit dans le *Moniteur* :

« M. le comte Henri de Mérode, prince de Rahempré, envoyé extraordinaire du roi des Belges, a été reçu le dimanche, 3 mai, par S. M. l'empereur d'Autriche, à qui il a eu l'honneur de remettre les lettres de condoléance et de félicitations de S. M. Le lendemain, 4 mai, il a été reçu en audience particulière par S. M. l'impératrice, et par S. A. R. l'archiduc Louis. Le 30 avril, M. le comte de Mérode avait été reçu par le prince de Metternich, à qui il avait, selon les usages diplomatiques, annoncé l'objet de sa mission. »

On lit dans le même journal :

« On a plusieurs fois, dans le sein de la chambre des représentans, témoigné l'intention d'obtenir un

compte-rendu des travaux de la justice criminelle pendant ces dernières années.

« Les mesures prises par le ministre de la justice pourront, dans quelque temps, répondre à ce désir.

« Dès l'année dernière, des ordres avaient été donnés pour qu'on s'occupât activement, dans tous les parquets du royaume, à réunir les matériaux nécessaires à la publication d'une statistique. Ce travail, dont l'exactitude doit faire le premier mérite, a exigé, de la part des autorités judiciaires, des recherches étendues qui sont à la veille d'être complétées. Des rectifications ont également été demandées dans ceux des arrondissemens dont les tableaux présentaient des irrégularités assez graves. On a l'espoir que ces irrégularités seront, à l'avenir, rendues presque impossibles par les nouvelles instructions qui vont être données et qui changeront la marche suivie jusqu'ici. Ces instructions faciliteront aussi les moyens de publier à l'avenir, à l'exemple de la France, un compte annuel de l'administration de la justice criminelle, et de faire cette publication officielle à une époque aussi rapprochée que possible des travaux dont elle offrirait les résultats. Ainsi s'accompliront pour la Belgique, les vœux de ceux qui ont reconnu l'utile secours que peuvent prêter, au moraliste comme au législateur, les aperçus de la statistique, aperçus destinés à préparer le perfectionnement de nos lois pénales, de même que les enquêtes commerciales servent de prélude aux améliorations protectrices des intérêts de l'industrie. »

La Gazette de France donne, d'après des renseignements qu'elle croit exacts, la rectification suivante de l'article du *Courrier Belge* sur le recrutement préparé en Belgique pour le gouvernement espagnol :

« Christine n'a rien fait proposer à un officier supérieur belge, c'est au contraire le gouvernement de ce pays qui, pressé par le ministère français, a fait partir pour Madrid, le 27 avril dernier, le sieur Pal..., pour offrir à ce cabinet un corps de dix mille volontaires, qui seraient commandés par le général de division D..... Ces volontaires seraient tirés du corps que ce même général commande déjà en ce moment, et embarqués à Ostende pour tel port d'Espagne que désignerait le ministre de Christine.

« Les frais de transport, sans doute, seraient payés par la France, qui, de cette manière, n'interviendrait pas de peur de se compromettre avec les trois puissances du Nord. On mettrait par là aussi à couvert l'amour propre espagnol, qui aurait des auxiliaires et non des alliés. On n'aurait point à rougir de recourir à une intervention que l'on avait fièrement repoussée d'abord. »

Il paraît d'après les renseignements que nous avons recueillis, mais que nous ne pouvons affirmer que la Gazette est dans l'erreur pour ce qui est relatif aux démarches qu'elle attribue aux gouvernemens de Belgique et de France, mais que pour les autres circonstances elle est assez bien informée.

La conclusion de la levée du corps belge serait subordonnée au retour de M. Jean Pal..., porteur à Madrid des propositions du général de division Dal..., un des officiers les plus distingués de notre armée, qui en cas d'arrangement, aurait le commandement du corps belge, et, fort de 12,000 hommes divisés par bataillons.

Le général D..... aurait sous ses ordres le major Kes..., en qualité de colonel commandant toute l'artillerie et deux généraux de brigade : on cite M. le général de brigade Niel..., comme l'un des deux. Les officiers qui voudraient en faire partie obtiendraient des congés de deux ans, la conservation de leurs grades actuels et une indemnité d'entrée en campagne.

« On assure encore que la personne qui, dans ce cas serait général en chef, se fait fort de porter sur un point quelconque de l'Espagne toutes ses troupes, trois mois après la signature du traité. »

Ces données nous paraissent probables, mais nous sommes loin d'en garantir l'exactitude; nous pensons que les gouvernemens étrangers ne s'y montreraient pas hostiles et ne verraient pas avec dé-

plaisir une expédition qui les livrerait des craintes d'une intervention française en Espagne et de ses conséquences politiques. (Em.)

S. M., par arrêté du 10 de ce mois, vient de faire les promotions suivantes dans l'arme de l'infanterie :

Capitaine quartier maître. — Le lieutenant Albert Desan, officier payeur au 2^e régiment de ligne.

Capitaines de 2^e classe. — Les lieutenans Emmanuel C. E. G. Hevicq de Camptich, du 1^{er} régiment de ligne; Albert de Ketelbuter, du 2^{me} idem; Louis L. Lor, du 3^{me} idem; Gérard Munnekens, du 4^{me} idem; Gabriel J. Warrier, du 5^{me} idem; Jean P. J. Missotén, du 6^{me} idem; Edouard Fleming, idem; Joseph Bergehuysen, du 7^{me} idem; Ernest J. E. Deneunheuser, du 8^{me} idem; Antoine Gosez, idem; Julien de Jaeghere, du 9^{me} idem; Charles A. Torschen, du 10^{me} idem; Prosper A. N. Cornesse, idem; Léopold Abry, du 11^{me} idem; Prosper Odeyn, du 12^{me} idem; Louis J. Mülle, idem; Jean J. Poncetlet, du 1^{er} chasseurs à pied; François J. Pontus, du 2^{me} idem; Jean M. Kips, du 3^{me} idem.

Lieutenans. — Les sous lieutenans : Germain J. J. Delruc, du 1^{er} régiment de ligne; Jules J. Dejamond, idem; Chrétien Beroet, du 2^e idem, administrateur d'habillement, avec continuation desdites fonctions; Jules Montjallard, du 2^e idem; Guillaume Auguste Delacroix, du 3^e idem; Josse Raeynaeckers, du 4^e idem; Louis Joseph Chevreumont, du 5^e idem; David Bonheur, idem; Salomon Samuel Furth, du 6^e idem; Rosie Briché, du 7^e idem; Arnould Watelet, idem; Antoine Koekelenberg, idem; J. B. Deneve, du 8^e idem; Louis F. A. Boulade, du 9^e idem, adjudant major, avec continuation desdites fonctions; Edouard F. C. Galesoot, du 9^e idem; Fr. J. Cartiaux, du 10^e idem; Edouard E. Kervyn, idem, officier d'ordonnance, avec continuation desdites fonctions; Pierre A. Serulier, du 11^e idem; Noël Haly, idem, Dieudonné J. G. Gobert, idem, officier d'ordonnance, avec continuation desdites fonctions; Louis J. Luckx, du 12^e idem; Hippolyte Boulenger, idem; Fr. J. Alhoff, du premier régiment de chasseurs à pied; Etienne P. Hutet, idem; Marq Pâque, du 2^e idem; Antoine Bonnel, du 3^e idem; Edouard Fauconier, idem.

Il a été fait en outre une promotion de 46 sous officiers au grade de sous lieutenans.

Voici le projet de loi présenté par la section centrale de la chambre des représentans sur les *los-renten*. Il a été déposé sur le bureau de la chambre, par le rapporteur M. Fallon, la veille de la clôture de la session :

Art. 1^{er}. Les certificats de rentes remboursables sur les domaines (*domoien los renten*), dénoncés à Bruxelles avant le 1^{er} octobre 1830, au caissier-général de l'état, pour être remboursés conformément à l'article 17 du plan de négociation du 19 juin 1824, seront admis en paiement des domaines vendus par le syndicat d'amortissement, avec bonification de 5 p. c. d'intérêt, à partir du jour où le remboursement aurait dû s'effectuer, et ce, contre la remise du bulletin de déclaration à fin de remboursement.

Art. 2. Pour les certificats dénoncés comme ci-dessus, dont le capital, ainsi que les intérêts à 2 1/2 pour cent ont déjà été admis et imputés en Belgique sur le prix des domaines vendus, il sera bonifié aux ayant droit un supplément d'intérêt de 2 1/2 p. c. par an, à compter du jour qui avait été fixé pour le remboursement jusqu'au jour de l'admission desdits certificats. Cette bonification aura lieu au moyen de bons à délivrer par le département des finances et admissibles, comme les certificats, en paiement du principal et des intérêts du prix de vente des domaines.

Art. 3. Les acquéreurs des domaines vendus en exécution de la loi du 27 décembre 1822 et de l'arrêté royal du 16 octobre 1824, sont admis à se libérer en numéraire.

M. le pléban de l'église de SS. Michel et Guldé, à Bruxelles, vient de recevoir de S. M. le roi des Français, la croix de la légion d'honneur.

— Le sieur G..., Anglais, négociant de cette ville, quai au Foin, a été arrêté et écroué, dans l'après-midi d'hier, à la prison des Petits-Carmes, en vertu d'un jugement rendu le matin par le tribunal de commerce, qui le déclare en état de faillite. On évalue à plus de 500 mille francs le passif de ce négociant.

— On lit dans l'*Union* du 17 mai, 3 heures :

« Le mouvement de hausse de la bourse de Londres a favorablement réagi sur notre place; ce matin au *Lloyd*, quoiqu'on ait fait peu d'affaires, cependant les perpétuelles et les cortès se faisaient à 112 p. c. plus haut qu'hier soir; la dette différée était aussi bien mieux. Voici les cours :

Lloyd, 17 mai 2 heures. — Belges, 101 3/8; perpétuelles, 49 1/4 P.; cortès, 49 1/8; coupous, 31; différée, 21 3/4 P.; Guelbard, 49 1/2 P.; Ardoin, 65 A. Banque de Belgique, 120 1/2 A.; Société de commerce, 119 1/2 A.

LIEGE, LE 18 MAI.

On lit dans une lettre écrite de Liège, au journal *l'Eclair*, qu'une nouvelle réunion électorale a eu lieu ces jours derniers. Il y a été procédé au remplacement de M. l'avocat Lambuon, qui n'a point, comme on sait, accepté la candidature qui lui avait été offerte; après une assez longue discussion, M. l'avoué Keppenne a obtenu un nombre de suffrages suffisant pour être admis comme quatrième candidat pour la représentation nationale. On a fait ensuite la proposition de convoquer par la voie des journaux, tous les électeurs pour procéder à un ballottage préparatoire sur la liste des quatre candidats, qui sont MM. Raikem, de Behr, Ernst et Keppenne. Cette proposition a été combattue, on a prétendu que c'était exposer la candidature de M. le ministre de la justice que de rendre cette réunion publique, sur ces observations il a été décidé que l'on ferait un choix parmi les électeurs et qu'ils seraient invités, par lettre, à se trouver au palais de justice, à la seconde chambre du tribunal de première instance, demain mardi.

Si en est ainsi que le rapporte le correspondant de *l'Eclair*, si l'on s'est refusé à convoquer une réunion publique aussi nombreuse qu'elle pouvait l'être, c'est évidemment qu'on a peur de la masse électorale de la ville. Les billets de convocation seront seulement adressés aux partisans de M. le ministre de la justice, et alors dans une assemblée ainsi composée, son triomphe n'est pas douteux. On espère ensuite qu'au jour des élections, les campagnes viendront ratifier les choix qui auront été faits, mais là aussi il y a de l'indépendance et de la moralité. La proposition d'en appeler à une réunion libre et où tous auraient été admis, nous paraît plus libérale et aurait donné bonne opinion de la franchise et de la confiance de MM. les membres de la réunion électorale.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 16 mai. — On continue la discussion du cahier des charges relatif à l'entreprise de l'éclairage de la ville par le gaz. Sur la proposition de M. l'échevin Scronx, une disposition portant qu'à l'expiration des contrats, la ville pourra reprendre, suivant estimation, le matériel de l'entrepreneur, est rejetée et remplacée par celle qui suit : « Tant que l'entrepreneur usera de la voie publique il aura l'obligation d'éclairer la ville aux mêmes prix, clauses et conditions, si elle le désire, en suivant un prix à déterminer à dire d'experts, si elle le préfère. »

Sur le rapport de M. l'échevin Scronx, une pension de retraite de 1500 francs est accordée à M. H. Simon, commissaire de police du quartier de l'est.

La Gazette d'Etat de Prusse mande, sous la rubrique de Cologne, le 6 mai :

« Les souscriptions pour la construction de la route en fer vers les frontières belges font beaucoup de progrès. On en a reçu plusieurs tout récemment de Francfort, d'où l'on peut conclure qu'on commence aussi, dans l'intérieur de l'Allemagne, à reconnaître l'importance de cette entreprise, et que la confiance des capitalistes s'accroît. Dans les districts que doit parcourir la route, on se forme maintenant une idée exacte de ce dont il s'agit. Les ingénieurs chargés de lever les plans rapportent que les propriétaires qui, l'année dernière, regardaient leurs travaux avec défiance et même en proférant des menaces, manifestent maintenant de l'intérêt et prêtent même de l'assistance aux opérations de ces employés. »

Un électeur de Verviers propose M. de Pouhon comme candidat à la représentation nationale. Voici ce que porte le journal de cette ville au sujet de cette candidature :

« Nous pensons en effet que M. François Depouhon pourrait être l'homme convenable pour nous représenter à la chambre; cependant nous croyons savoir qu'il a refusé deux candidatures qui lui ont été offertes dans le Hainaut : peut-être tiendrait-il à honneur de recevoir son mandat de ses concitoyens, et nous devons convenir qu'il n'est pas sans titre pour justifier la confiance des électeurs de ce district. »

Depuis l'époque qui fut si fatale à ses spéculations, M. Depouhon n'a cessé de s'occuper des moyens de relever nos relations extérieures; plusieurs brochures ont été publiées à cet effet et toutes ont reçu l'approbation du haut commerce.

Nous mentionnerons encore : ses *considérations sur le chemin de fer*, publiées en juillet 1833. — *Un mode d'exécution des chemins susdits*, octobre 1833. — Et enfin le *rapport sur l'exportation des lins et la fabrication des toiles*, novembre 1833, fait à la commission supérieure d'industrie et de commerce dont il était membre.

Ses connaissances des besoins du pays en général et de notre arrondissement en particulier, jointes aux renseignements que des récents voyages en France et en Espagne l'ont mis à même de prendre, ajoutent encore à ses titres.

— On lit la lettre suivante dans le *Journal de Verdiers* :

« J'ai lu, avec infiniment de peine, dans le *Courrier belge*, un article relatif à ma profession de foi, qui insinue que je veux lutter spécialement contre M. Lardinois dans les élections.

« Je déclare que telle n'a jamais été mon intention. Je considère la réélection de M. Lardinois comme certaine et je lui dois trop de reconnaissance pour chercher à lui être contraire.

« Je vous prie, monsieur l'éditeur, de faire insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et d'agréer mes salutations amicales. J. F. Constant.

— On lit dans un journal :

« M. le comte Eugène de Méan, sénateur sortant, dégoûté des affaires publiques, donne sa démission. »

— Un jeune homme de Bruxelles travaille en ce moment à un roman historique, qui sous le titre de *Hambysse, histoire gantoise au XVI^e siècle*, promet de donner des détails curieux sur les troubles qui désolèrent la capitale de la Flandre depuis 1577 jusqu'en 1584.

— Le 14 de ce mois, le nouveau mortier monstrueux du poids de 8120 kil. en destination pour la forteresse d'Anvers, est arrivé à St.-Trond, traîné par douze chevaux.

— On écrit de Gand, le 15 mai :

« Le facteur de la diligence l'*Union* s'est noyé hier dans le canal près la Byloque. Des personnes qui l'ont vu de loin se porter à cet acte de désespoir ont de suite appelé du secours; deux barques se sont aussitôt dirigées vers le lieu de l'accident, mais le corps n'a pu être retrouvé que trop tard. Avant de se précipiter dans l'eau, il avait déclaré son dessein à une jeune fille, qui se trouvait dans les prairies, et sur l'observation qu'elle lui fit de recourir à Dieu, il lui jeta sa casquette aux pieds, lui dit adieu, sauta dans la rivière et disparut.

« On attribue cet acte de désespoir à un affront qu'il aurait reçu depuis peu, et en présence de plusieurs personnes, de la part d'un créancier. Ce malheureux laisse une veuve et quatre filles en bas âge. »

— On nous écrit ce qui suit :

« Dimanche 10 mai, pendant la grand'messe, qui se dit à 10 heures, des voleurs se sont introduits dans la maison de M. le curé de Harzé, par une croisée donnant sur la cour après avoir brisé une barre en fer à l'aide d'un levier; ils ont ensuite visité exactement toutes les pièces de la maison, et laissé des traces de leur visite; il sont enfin parvenus à découvrir un coffre renfermant une somme d'environ 500 fr. Ils ont brisé le coffre et emporté cet argent. (G. de la Meuse.)

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Un fermier de Saint-Gillis-lez-Termonde, entendait quelque bruit dans la nuit d'avant-hier, se leva et en ouvrant sa porte il vit tout-à-coup un homme devant lui, voulait le payer de son audace, quand trois autres individus sortirent de l'étable, armés de faux et vinrent au secours du premier : le fermier lâcha et se crût assez heureux d'en être quitte pour une bonne partie de pommes de terre dont ces individus se chargèrent en sa présence : ils n'ont pas été reconnus. Procès-verbal en a été dressé et la justice informe. »

— Le *Courrier Français* contient la lettre suivante adressée aux porteurs de la dette différée d'Espagne :

« Ayant appris que beaucoup de porteurs de la dette différée doutaient encore du vif intérêt que le gouvernement prend à leur sort, le président de la commission croit devoir les rassurer.

« Lundi dernier, jour où la note de M. de Torreno a été publiée, une réclamation nouvelle et plus pressante a été faite, et M. le président du conseil, après en avoir apprécié les justes motifs, s'est hâté d'écrire à M. de Rayneval, en lui recommandant très expressément de faire tout ce qui dépendra de lui pour qu'avant la clôture de la session des cortès le sort de la dette différée soit réglé conformément aux principes de l'équité.

« Telles sont les expressions de la lettre que M. le ministre président du conseil m'a adressée en date du 13 de ce mois et que mon devoir est de faire connaître.

« Arnaud, avocat à la cour royale. »

— On écrit de Constantinople, 15 avril, au *Morning-Herald* :

« La guerre continue en Perse. Dans le midi de ce royaume, les troupes royales, commandées par sir Henry Bethune, battent leurs adversaires sur tous les points. Les négociations pour conclure un traité de commerce entre l'Angleterre et la Perse ont échoué complètement. »

— On écrit d'Odessa, le 10 avril :

« La réforme qui s'opère en Turquie occasionne la chute de fabriques de soieries et de camelots dans l'Asie-Mineure, et cela parce que l'usage du drap devient de plus en plus général, et que les draps d'Europe, même inférieurs en qualité, se vendent ici à des prix élevés, surtout les draps bleus. Autrefois on faisait venir des soieries de Synope, mais la sévérité de nos douanes entrave beaucoup ce commerce. »

— Le célèbre graveur Gioita Caravaglia est mort à Florence le 27 avril. C'est une grande perte pour les arts; successeur de Morghen, il le surpassait peut-être. Il avait à peine 45 ans et la mort l'a surpris tandis qu'il s'occupait de sa plus grande œuvre, *l'Assomption du Guide*. (G. de Milan.)

— Les nouvelles de St.-Petersbourg annoncent que la Neva ne s'est débarrassée de ses glaces que le 28 avril, vers six heures du matin. A 5 heures du soir le canon de la forteresse a annoncé la réouverture de la navigation du fleuve.

— Un incendie a éclaté dans la nuit du 10 au 11, au hameau de Heykant, sous la commune de Beerse, chez la veuve Verbraken. La maison, l'écurie et la grange et tout ce qui s'y trouvait ont été dévorés par les flammes. Cette veuve et son fils âgé de 14 ans ont péri, entièrement consumés. L'aîné, âgé de 20 ans, s'est sauvé au milieu des flammes, tenant dans ses bras sa sœur âgée de 7 ans; ils ont éprouvé quelques atteintes peu dangereuses aux bras et aux pieds. Ce grand malheur a consterné tous les environs.

— On écrit d'Anvers, 16 mai :

« La société des sciences, lettres et arts en cette ville, va faire élever un monument à Rubens sur la place de Meir. C'est un projet auquel on ne peut trop applaudir. »

— On nous assure qu'incessamment le programme du concours national de grande harmonie offert, pour le 24 septembre prochain, à toutes les sociétés de musique du royaume, sera publié. Si cette publication a éprouvé quelque retard jusqu'à ce jour, c'est que la commission directrice s'est trouvée arrêtée dans sa rédaction par des obstacles imprévus, et notamment par la déclaration qu'aurait faite dans son sein l'un des membres et échevin de la ville, « que le collège des bourgmestre et échevins refuserait le Parc pour l'exécution du concours, en motivant son refus sur les dégâts qu'y causerait une pareille fête. »

Nous espérons, dans l'intérêt non seulement de l'art, mais des habitants et des nombreux étrangers qui participeront à cette fête musicale, que le gouvernement parviendra à déterminer le collège à changer de résolution.

Da reste, nous ne voyons pas que les dégâts qui pourraient être commis au Parc soient susceptibles d'être tels qu'ils forcent la ville à imposer une pareille privation au public, surtout si, comme on nous l'affirme, le gouvernement est disposé à supporter toutes les dépenses que pourraient entraîner des dégradations quelconques.

D'ailleurs on sait par l'expérience de 1827 et 1830, que le Parc, en raison de son étendue, de sa disposition, etc., est l'emplacement le plus favorable à un concours d'harmonie que nous possédions. La Grand-Place, que l'on semblerait vouloir lui substituer, n'y convient nullement, tant à cause de l'écho permanent qu'on y éprouve qu'en raison de son peu d'étendue.

— Un journal ayant pour but non-seulement d'amuser, mais encore d'instruire et de rendre meilleur le premier âge, manquait à notre littérature. La *Revue des Enfants* paraît destinée à remplir ce rôle important. Publiée par des hommes graves et instruits qui connaissent l'intéressant public auquel ils s'adressent, elle promet à la fois de répondre au besoin d'émotion des jeunes imaginations, d'éclairer l'esprit qui court à la recherche de nouvelles connaissances et surtout de former le cœur par les leçons d'une morale douce et des exemples de vertu rappelés à propos et qui ne sont jamais sans produire de l'effet. (Voir aux annonces.)

VILLE DE LIÈGE. — Eclairage au gaz.

Les personnes qui voudraient se charger de l'entreprise de l'éclairage au gaz de la ville de Liège et de ses faubourgs, sont invitées à faire remettre leurs soumissions cachetées au secrétariat de la régence avant le 16 juin prochain.

Ces soumissions devront indiquer le terme pour lequel on propose de faire l'entreprise et seront portées sur la suscription extérieure ces mots : *Soumission pour l'éclairage de la ville de Liège, etc.*

On peut voir le cahier des charges audit secrétariat tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

A l'hôtel de ville, le 18 mai 1835.

Pour le président du collège,
L'échevin, Hy. Scronx.
Par le collège, le secrétaire Domany.

CAISSE D'ÉPARGNE.

L'*Indépendant* annonce que la banque de Belgique vient d'ouvrir une caisse d'épargne. Voici un extrait de son règlement :

Toutes sommes depuis 1 franc jusqu'à 500 seront reçues tous les jours non fériés, depuis dix heures jusqu'à deux, et le dimanche depuis 10 heures jusqu'à midi.

Elles porteront intérêt à dater du premier jour du mois qui suivra le versement, le taux de l'intérêt sera fixé au mois de novembre pour l'année suivante; il sera de 4 p. 100 en 1835.

Les épargnes ne portent pas intérêt pour les sommes au dessous de 5 francs.

Les intérêts seront payables pendant le mois de janvier, ceux qui n'auraient pas été réclamés avant la fin de ce mois seront capitalisés sous la date du premier de janvier et ne pourront plus être touchés que comme partie intégrante du capital.

La caisse d'épargne cumule les économies jusqu'à concurrence de 5000 francs; arrivée à ce chiffre elle délivre un titre de rente dont l'administration fixe le taux et les conditions et recommence à cumuler les économies ultérieures et l'intérêt du capital converti.

Les sommes au-dessous de cent francs pourront être retirées tous les jours non fériés à l'exception du samedi, en prévenant trois jours d'avance, celles de cent francs et plus, en prévenant cinq jours d'avance, l'intérêt cessera de courir du premier du mois dans lequel le remboursement a lieu.

Toute demande de remboursement non suivie d'effet donnera lieu à la déchéance d'un mois d'intérêt.

Les remboursements se feront à la trésorerie de la banque, sur mandat de l'administrateur chargé des caisses d'épargnes.

Les livrets d'épargne de ceux au profit desquels ils ont été délivrés ne sont pas transmissibles par contrats entre vifs, aucun paiement ne sera fait soit en capital, soit en intérêts qu'au dépositaire en personne ou à ses héritiers et légataires, à moins d'un jugement obtenu contre lui.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 7 mai 1835.

Présens : MM. Jamme, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.
Absens : MM. Scronx, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès verbal de la séance du 27 avril dernier est approuvé.

M. le président rend compte de la mission dont il s'est chargé, d'aller féliciter le roi à l'occasion de la naissance du prince.

Il donne connaissance des paroles qu'il a prononcées pour lui exprimer les sentiments du conseil. (Voir notre n° du 13 mai)

Les paroles ci-dessus rapportées étant la véritable expression des sentiments et de la pensée du conseil, des remerciements sont adressés à M. le président.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission les nouvelles questions qui se sont élevées sur la réclamation des vigneron de Liège, contre la taxe municipale sur le vin de leur cru.

Par sa lettre du 29 avril dernier, la députation des états fait des observations sur le subsidé de 12,000 francs voté par le conseil le 18 même mois, au profit du directeur du spectacle pour l'année théâtrale de 1835 à 1836.

La députation propose au conseil, s'il ne serait pas plus convenable d'employer une partie du subsidé voté à la confection de décors qui demeureraient la propriété de la ville, et ce à concurrence de la somme de 9,000 francs? et elle invite l'administration à consulter le directeur du théâtre sur l'utilité de cette proposition.

Le directeur a répondu à cette invitation le 7 mai courant. Il déclare positivement qu'il se verrait obligé d'abandonner immédiatement la direction s'il devait renoncer à l'espérance d'obtenir la somme de 12,000 francs qui est rigoureusement nécessaire pour couvrir les dépenses de la troupe.

La nécessité de ce subsidé a été discutée de nouveau, et le conseil reste convaincu qu'il est en effet indispensable pour avoir un spectacle convenable dans cette ville, l'année prochaine.

Le conseil a également examiné la question du subsidé dans ses rapports avec la confection des décors nouveaux et il a été reconnu que dans l'état actuel des choses, les actionnaires propriétaires de la salle font une partie de cette dépense au moyen du prélèvement des 5 1/2 pour cent, retenus sur les recettes brutes du spectacle, d'où il résulte que les fonds que ville consacrerait à cet usage profiteraient bien plus aux actionnaires qu'au directeur lui-même, qu'il s'agit de soutenir.

Le conseil se référant, d'ailleurs, aux autres considérations qui appuient sa délibération du 18 avril, il insiste pour que l'allocation nécessaire lui soit accordée.

M. Bayet, qui n'était pas présent à la séance du 18 avril dernier, s'est rallié dans la présente, à la majorité pour le subsidé de 12,000 francs.

MM. Robert, Billy et Delfosse se réfèrent à leur vote motivé dans la même séance du 18 avril.

Le projet d'agrandissement du cimetière, et la demande de concession de 39 mètres carrés, faite par la famille Terwagne, pour y fonder une sépulture sont renvoyés à l'examen d'une commission.

On discute le plan du quai de halage de Cheravoie à la chapelle du Paradis sur Avroi. Cette discussion est continuée à la prochaine séance.

Le huis-clos a lieu.
Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 mai.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon, 3 filles, 1 femme; savoir : Marie Elisabeth Limbour, âgée de 52 ans, boulière, derrière St. George, épouse de Jacques Joseph Sence.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. MONTIGNY prie la personne à qui il a prêté la partition de FRA DIAVOLO de vouloir bien la lui faire remettre au plutôt, étant obligé de faire la remise de la bibliothèque de musique. 599

On désire CEDER TROIS PLACES dans une BAIGNOIRE. S'adresser chez M. LEFEVRE, rue Agimont. 577

VENTE DE LIVRES.

Le mercredi 20 de ce mois, à deux heures, et jours suivants, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, en son étude rue Souverain Pont, à Liège, une BELLE ET NOMBREUSE COLLECTION DE LIVRES de sciences, littérature, histoire et de droit, un superbe cadran solaire, beaucoup d'instruments d'arpentage, des boussoles, aimans, sphères, etc., etc. On y trouvera le répertoire et les questions de droit de Merlin, in-8°.

On pourra se procurer le catalogue à partir du douze de ce mois, chez M. JEUNEHOMME, imprimeur, pied de pierreuse 456

LA REVUE DES ENFANS,

JOURNAL D'INSTRUCTION,

Publié par une société de professeurs français et étrangers, paraissant tous les dimanches, avec des vignettes de M. G. Roqueplan, par n° de huit pages, grand in-8°, papier de luxe, sur deux colonnes, avec encadrement et couverture imprimée.

Instruire en donnant de l'attrait à l'instruction, présenter aux jeunes intelligences des notions utiles, les leur exposer en termes simples, dans des articles courts et variés, tel est le but de cette revue. Prix franco pour toute la Belgique par an, 18 francs; pour 6 mois, 9 francs.

ON SOUSCRIT A LA LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, ou à son DÉPOT, rue de l'Évêque, n° 40, à BRUXELLES; et en PROVINCE, chez les principaux libraires, ses correspondans, et chez tous les directeurs des postes.

Cette souscription, ainsi que toutes celles qui auront été prises soit à la LIBRAIRIE MODERNE, soit à son dépôt, soit chez ses correspondans, depuis le 1er janvier 1835, concourt aux trois primes de 500; de 300 et de 200 francs qui viennent d'être établies, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre prochain. 552

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Il sera incessamment PROCÉDÉ à la VENTE aux enchères publiques par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude :

1° UNE VERRERIE en ACTIVITÉ, située à CHÈNÉE, avec habitation d'ouvriers, vastes magasins, greniers, écuries, jardins et prairies.

2° PLUSIEURS MAISONS avec jardin y attenant, situées également à CHÈNÉE.

3° UNE GRANDE MAISON, cotée 25, avec magasin, remise, écurie, jardin et fontaine, située à Liège, place St. Pierre.

4° UNE CHARMANTE PROPRIÉTÉ, composée d'une maison de maître et de cultivateur, avec jardin, prairies et bosquet, située à Liège, faubourg Hocheporte.

5° PLUSIEURS MAISONS avec 13 à 14 bonniers de terre, situés à Hologne aux Pierres.

6° ET UNE QUANTITÉ DE RENTES et D'AUTRES IMMEUBLES que ceux sus énoncés.

Des avis ultérieurs donneront le détail général de tous ces immeubles et rentes et feront connaître les jour et heure qu'ils seront vendus. 572

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, avec cour, écurie et jardin, située à Liège, au commencement du faubourg Hocheporte, n° 760;

Cette vente aura lieu le MERCREDI, 20 MAI 1835, à 10 1/2 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en présence de M. le juge de paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin.

La maison sus désignée est en très bon état, elle peut convenir à un rentier ou pour un pensionnat, et même pour une fabrique; l'acquéreur en aura la jouissance du jour de l'adjudication.

S'adresser pour la voir au n° 753, faubourg susdit, et pour connaître les conditions audit M^e BERTRAND, notaire. 514

A VENDRE libre de charges une MAISON, sise à Liège rue Saint-Remy n° 507 avec un terrain à côté propre à y bâtir, et une cour et jardin par derrière. S'adresser au notaire ADAMS pour les conditions et pour la voir, mais seulement tous les jeudis et vendredis depuis 3 jusqu'à 4 heures. 551

A LOUER, pour la St. Jean prochain, une MAISON à porte cochère, située faubourg d'Amercoeur, près de l'église St. Remacle, composée de 3 pièces au rez de chaussée, 4 chambres, bâtimens adjacens pouvant servir de magasins ou à d'autres usages de commerce, cour grande et agréable. S'adresser à l'avoué SERVAIS, même faubourg. 604

Une SERVANTE sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter au bureau du Politique.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jacques Chandelon, demeurant au faubourg Ste. Marguerite, n° 79, tendante à être autorisé à construire un four à pains; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 15 mai 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur F. J. Carpentier, tendante à être autorisé à établir une briqueterie permanente sur un terrain situé près de la barrière de Ste. Walburge.

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste. Walburge.

Les personnes qui auraient à s'y opposer ou des observations à présenter, sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 15 mai 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1353 0/0.

Fonds anglais du 15 mai. — Cons., 92 1/8 0/0. belge, 102 1/4. Holl. 57 3/4. Port. 101. Esp. cortés, 66 3/4 (prime 7 1/4).

Bourse de Paris, du 16 mai. — Rentes, 5 1/2, 108 75 fin cour., 108 80. — Rentes, 3 p. c. 82 30, fin cour., 82 35 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 50, fin courant, 99 55. — Emprunt Guebhard, 50 1/2, fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 3/4, fin courant, 00 00, Trois p. c., 31 1/4, fin courant, 00; différée, 21 1/4. — Cortés, 50 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 1/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 5/8 — Coupons cortés, 29 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 15 mai. — Dette active 57 3/8 0000 — Dito, 5 1/2, 102 5/16 000. — Dito Différée, 1 1/2 32 00. — Bill. de chance 26 7/16 00. — Syndi. d'amor. 95 7/8. — Dito, 3 1/2 1/2, 81 1/4 0 Contrib. de guerre, 0000 0/0 Bill. du trés., 6 1/2, 101 0/0. — Société de comm. 107 5/8. 0 — Rus. h. et comp. 104 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8. 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 70 3/8 000. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan'm. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 49 3/16. — Dito à Londr., 3 1/2, 30 1/4 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 24 3/8 000. — Bons cortés à Lond. 49 0/0. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 3/4 — Act. Rot. 1re levée, 0000. — Dito 2e levée, 000 0/0 — Lots de Pologne, 123 1/4 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 88 1/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 0/0.

Bourse d'Anvers du 16 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte	P	
Londres.	12 0/1 1/4	A 11 96 1/4	A
Paris.	47 1/4	A 47 0/00	46 7/8 P
Francfort.	36 1/16	00 0/0	35 3/4 P
Hambourg.	35 3/16	A 35 1/16	34 7/8 A

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 0000 0/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00/00. — Espagne. Guebb., 49 00/00 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 0/0 N. Idem. perp. Amsterdam, 48 7/8 3/4 A. — Idem diff., 21 1/8 1/4 A.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 48 3/4 P. — Cortés 48 1/2 A. — Dette différée, 21 1/4 P. — Coupons cortés, 00 0/0 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 0 — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 49 3/4 0. — Cortés 50 0/0 0. — Dette diff. 22 1/2 0.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

300 balles café Batavia, à 34 cts. consommation.
400 balles café Brésil, de 32 à 32 1/2 cents consommation.
300 caisses sucre Havane blond, à fl. 47 1/2 entr.
10,000 kill. bois jaune Maracabó, à fl. 3.

Arrivages au port d'Anvers, du 15 mai.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, cap. Morfee, venant de Londres, ch. d'indigo, huile, manufactures, 30 passagers et 2 chevaux.

Bourse de Bruxelles, du 16 mai. — Belgique. Dette active. 55 1/4 0. Emprunt de 48 mill., 101 3/8 P 00. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 A. Société de comm. de cette ville, 119 1/2 A. Banque de Belgique (5) 120 1/2 A. Hollande. Dette active, 57 0/0 N. — Espagne. Guebhard, 49 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. c. 00. Id. Amsterdam 5 p. c. 48 3/4 A. — Idem Paris 3 p. c. 31 0/0 P. Cortés à Londres, 48 3/4 P. Dette différée, 21 1/4 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 15 mai.

From. l'hect., 45-90 — Seigle, 10, 10 — Orge, 8-70 — Sarrasin, 8 10 — Avoine, 6 60 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurte, kilog. 4 45

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège